



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU MANIEMA
KINDU/ MANIEMA

MANIEMA LIBERTES

**MEMORANDUM A L'ATTENTION DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU
MANIEMA**

Objet : *EBOULEMENT DE TERRE DANS UN SITE MINIER DE KAMPENE*

Excellence,

Nous avons l'insigne honneur de venir auprès de votre haute responsabilité pour ce dont l'objet est repris en marge.

En effet, comme vous le savez si bien, un éboulement de terre s'est produit ce mercredi 2 octobre 2019, pendant la journée, vers 14 heures, heure locale, dans le site minier de Lubulani, site de la Coopérative COMULU, village Benye Kasuku situé à 5 Km de Kampene-centre, secteur de Babene, en Territoire de Pangi, Province du Maniema en RDC.

Le bilan provisoire de l'accident fait état de 22 morts (parmi lesquels on dénombre 4 femmes et quelques enfants) et de 12 blessés graves internés dans les centres hospitaliers de Kampene. Le nombre des victimes pourrait être revu à la hausse car la fouille, dans les puits, continue.

Excellence, cet accident est le plus grave de tous les accidents déjà enregistrés dans cette partie de la Province et, de ce fait, mérite une attention et des mesures particulières de votre part. Vous avez décrété, pour compatir avec les familles éprouvées, un deuil de deux jours en Province et une délégation conduite par Son Excellence Monsieur le Vice Gouverneur de la Province a été dépêchée d'urgence, par vos soins, sur le lieu du sinistre afin d'y mener des enquêtes et, ainsi, déterminer les causes et établir les responsabilités à la base de ce terrible accident.



VICTIMES DE L' EBOULEMENT



Il sied de signaler , Excellence , que ce site minier d'exploitation artisanale d'or est qualifié , validé , et est , de ce fait , sous supervision des différents services techniques de la Province en charge des mines . Pourtant , ce site présentait , depuis un certain temps , un réel danger pour les creuseurs artisanaux qui s'entêtaient à y travailler. En effet , les différents puits à ciel ouvert de ce site ont une particularité : ils sont profonds et trop rapprochés les uns des autres sur une terre sablonneuse . Avec les pluies diluviennes qui se sont abattues en Province ce dernier temps , les accidents de ce genre sont plus que prévisibles .

Au regard de ce qui vient de se passer à Kampene , une remise en question de la mise en œuvre effective de la loi minière sur terrain s'impose surtout qu'il existe , en Province , des services techniques ainsi que des dispositions légales pour prévenir des tels accidents .

Pour sa part , l'Organisation non Gouvernementale des droits humains **Maniema Libertés** , en sigle **MALI** , en sa qualité de team leader du secteur minier en Province et aussi , comme membre du comité Provincial de suivi du secteur minier a déjà sensibilisé les creuseurs artisanaux de cette entité sur les conditions et mesures de sécurité en rapport avec l'exploitation minière artisanale ; plus de deux mille affiches ont été distribuées aux différents services techniques en charge des mines , aux responsables des puits et aux creuseurs de Kampene (voir images ci-dessous)





Vulgarisation de la loi minière dans les Sites miniers de la localité de Benye kusu par MALI

Dans le souci d'éviter la répétition des tels accidents , nous recommandons :

Aux Honorables Députés Provinciaux :

- d'orienter la politique du Gouvernement Provincial dans la mise en œuvre de la nouvelle législation minière en Province

A Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province

- D'intervenir avec fermeté dans les dérapages et négligences constatés dans les actes posés par les services techniques spécialisés
- -de veiller à ce que les services techniques en charge des mines s'acquittent de leurs obligations sur terrain dans le strict respect de la législation minière en vigueur
- De veiller à la formation et au recyclage des agents des services techniques déployés sur terrain et au renforcement de leur effectif pour une bonne couverture des différents sites qualifiés .
- De convoquer d'urgence une réunion élargie du comité Provincial de suivi du secteur minier pour statuer sur ce cas.
-

A l'Administration des Mines et au SAEMPE

D'assurer le contrôle et la surveillance des activités minières en toute responsabilité dans tous les sites qualifiés et validés

A la Société Civile

De continuer avec la sensibilisation, la vulgarisation et le monitoring dans la chaîne d'approvisionnement des minerais

Aux coopératives minières

- De respecter, conformément à l'article 112 du code minier, le code de conduite de l'exploitation artisanale, les règles de l'art et de la sécurité dans les sites miniers
- De mettre en place un plan de la fermeture de la mine

Fait à Kindu, le 4 octobre 19



Pour Maniema Libertés

Adalbert Shabani Bamwe
Adalbert Shabani Bamwe
Directeur Exécutif

C.C: - Honorable Madame la Présidente

De l'Assemblée Provinciale du Maniema

- Excellence Monsieur le Ministre

Provincial des Mines

- Monsieur le Président de la Société
- Civile forces vives

-